

2024

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

➤ INTERNATIONAL CRÉDIT MUTUEL LIFE SA



## SOMMAIRE

<b>INDEX</b> .....	<b>3</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....	<b>6</b>
A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT .....	6
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....	9
C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	11
D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	11
E. AUTRES INFORMATIONS .....	11
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	12
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ .....	15
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	16
D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	20
E. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	21
F. FONCTION ACTUARIELLE .....	23
G. SOUS-TRAITANCE .....	23
H. AUTRES INFORMATIONS.....	24
<b>III. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>25</b>
A. INTRODUCTION .....	25
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	25
C. RISQUE DE MARCHÉ.....	26
D. RISQUE DE CREDIT.....	28
E. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	30
F. RISQUES OPÉRATIONNELS.....	31
G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	32
H. AUTRES INFORMATIONS.....	33
<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>34</b>
A. ÉVALUATION DES ACTIFS.....	36
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES.....	39
C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS .....	42
D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE .....	43
E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	43
<b>V. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>44</b>
A. FONDS PROPRES .....	44
B. SCR ET MCR .....	47
C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ...	48
D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ .....	48
E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	48
<b>VI. ANNEXES</b> .....	<b>49</b>

## INDEX

---

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ALM** : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

**BE** : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

**CAA** : Commissariat aux assurances

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS/IFRS** : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

**MCR** : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PCA** : Plan de continuité d'activité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**PRA** : Plan de reprise d'activité

**QRT** : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**SCR** : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

## Synthèse

### Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société International Crédit Mutuel Life SA (ci-après « ICM LIFE SA ») établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

### Gouvernance

La société ICM LIFE SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par le directeur délégué à la gestion journalière.

La société a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

### Faits marquants

#### **Incertitudes politiques et économiques en France, ralentissement de l'inflation et baisse progressive des taux d'intérêt**

En France, la dissolution de l'Assemblée Nationale et les élections législatives qui ont suivi à l'été 2024, ont placé le pays dans une situation d'absence de majorité qui a conduit à la censure du gouvernement début décembre et à l'abandon du projet de budget 2025. À la suite de ces événements, les agences de notation Moody's et Standard & Poor's ont dégradé la note souveraine française d'un cran.

Ce contexte d'instabilité politique en France a directement bénéficié à l'activité d'ICM LIFE SA sur le marché français et, plus généralement, au marché de l'assurance vie luxembourgeois.

L'année 2024 a par ailleurs été marquée par une nette diminution de l'inflation (+ 2,4 % dans la zone euro<sup>1</sup>), avec un ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie tout au long de l'année.

La politique monétaire de la BCE, qui a maintenu les taux directeurs à des niveaux élevés jusqu'en juin 2024 (4 %) a porté ses fruits. Une réduction de ces taux a ainsi pu être

amorcée au second semestre de l'année, afin de soutenir l'activité économique (- 100 bps sur l'année, avec 4 baisses successives depuis le mois de juin). Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 3 % à fin décembre 2024. Cette baisse des taux directeurs explique la stabilité des taux servis sur les fonds en euros des assurés, qui restent en moyenne à 2,3 %.

### Activité et perspectives

ICM LIFE SA développe et gère une gamme de contrats d'assurance vie destinée à une clientèle patrimoniale, résidant principalement en Belgique et en France. Elle gère également un contrat d'assurance des emprunteurs pour une clientèle résidente, qui n'est plus commercialisé depuis 2021.

Le chiffre d'affaires d'ICM LIFE SA s'élève à 55 554 milliers d'euros, en forte hausse par rapport à 2023 (10 591 milliers d'euros). Le marché de l'assurance vie luxembourgeois a bénéficié du climat d'incertitude politique et économique qui prévaut en France depuis l'été 2024. Les accélérateurs commerciaux déployés en 2024 ont également eu un impact bénéfique sur la collecte brute en assurance vie d'ICM Life. Elle a ainsi été multipliée par 5 par rapport à 2023.

Le résultat net d'ICM LIFE SA s'élève à 177 milliers d'euros en 2024, en forte baisse (- 55,8 %) par rapport à 2023. L'exercice 2023 avait été impacté positivement par une reprise de provision devenue sans objet (+ 215 milliers d'euros). De plus, une opération de rachat de 2023 comptabilisée en 2024, explique une grande partie de la baisse du résultat.

Afin de poursuivre le développement de la collecte, les accélérateurs commerciaux et l'allègement des conditions d'accès aux fonds en euros déployés en 2024 sont reconduits en 2025. Le fonds euros bénéficie ainsi de l'allègement des conditions d'accès : accessibilité au contrat abaissée à 150 milliers d'euros contre 250 milliers d'euros auparavant, possibilité d'investir à 100 % en euros. Il reste également possible de déroger aux frais d'entrée sous certaines conditions. En complément, le seuil d'entrée du fonds interne dédié (FID) en ligne directe a été abaissé d'1 million d'euros à 500 milliers d'euros.

### Profil de risque

Du fait de ses activités en épargne et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

<sup>1</sup> Source EUROSTAT, selon l'IPCH

## Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ICM LIFE SA s'établit à 253 % au 31 décembre 2024 contre 349 % au 31 décembre 2023.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 27 061 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 10 682 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Le SCR bénéficie d'un effet diversification estimé à 2 284 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et au SCR de souscription vie.

## I. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

---

### A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

#### 1. Informations juridiques

La société ICM LIFE SA est une société d'assurance vie luxembourgeoise, disposant des agréments pour les branches I, II, III, VI et VII, comme prévu à l'annexe II de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Son siège social est situé au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Luxembourg).

Les comptes annuels statutaires, en normes luxembourgeoises (LUXGAAP), sont établis dans le respect des règles édictées notamment par la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et luxembourgeoise en vigueur.

#### a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ICM LIFE SA est soumise au contrôle du Commissariat aux assurances (CAA) (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg).

De plus, ICM LIFE SA est soumise, *via* son appartenance au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA), au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (4 place de Budapest - 75009 Paris).

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

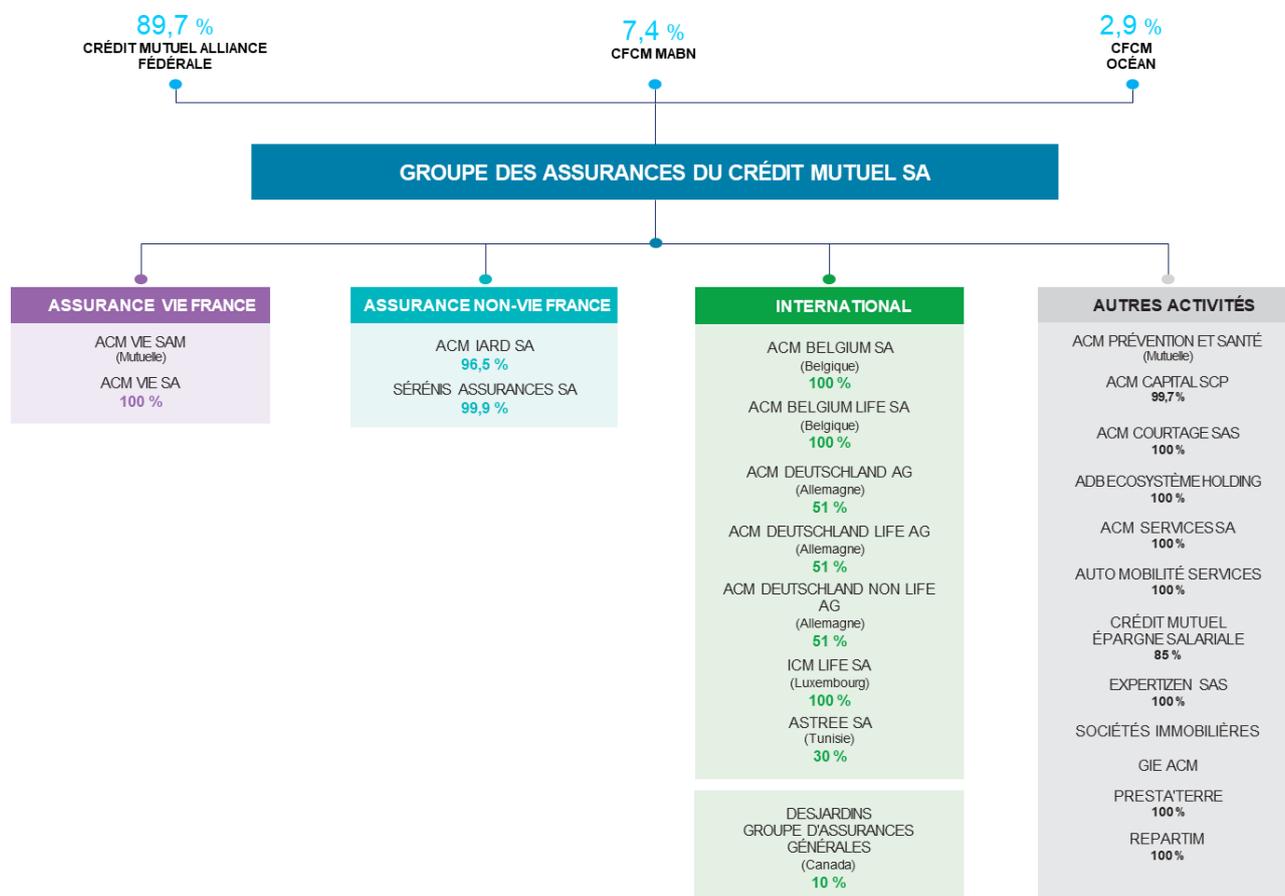
ICM LIFE SA est dotée d'un réviseur, le cabinet KPMG Audit S.à.r.l., 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

## 2. Situation de la société au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA

### a. Actionnariat

ICM LIFE SA est détenue à 99,99 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ayant son siège en France au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg. Le deuxième actionnaire est la société ACM VIE SA détenant 1 action, ayant son siège en France au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

### b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA



Au 31 décembre 2024

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après dénommé GACM SA) est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société ICM LIFE SA, ainsi que les entités de droit français suivantes :

- les sociétés d'assurance vie ACM VIE SA et ACM VIE SAM ;
- les sociétés anonymes d'assurance IARD ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA.

À l'international, le GACM SA contrôle également majoritairement les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA, société d'assurance IARD et ACM Belgium Life SA ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrément sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

### 3. Activité de la société

ICM LIFE SA opère sous le régime de libre établissement au Luxembourg et sous le régime de la libre prestation de services (LPS), principalement en France et en Belgique.

ICM LIFE SA propose une gamme de contrats d'assurance vie de type épargne, destinés à une clientèle patrimoniale et permettant à celle-ci d'investir dans différents supports d'investissements : fonds général en euros, supports en unités de compte, fonds externes et fonds internes dédiés d'assurance.

Elle appuie son développement sur l'expertise et la compétence des réseaux patrimoniaux et de banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, agissant en qualité d'intermédiaire.

La société assure également un contrat d'assurance des emprunteurs de type assurance solde restant dû (ASRD) pour la clientèle et les salariés de Banque de Luxembourg, banque privée filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce contrat n'est plus commercialisé depuis 2021.

Sur l'exercice 2024, la société ICM LIFE SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line Of Business*) suivantes :

- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	31/12/2024			Total général
	Assurance avec participation aux bénéficiés	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Primes émises brutes	24 591	30 875	88	55 554
Primes acquises brutes	24 591	30 875	88	55 554
Charges de sinistres brutes	- 1 527	- 20 399	- 81	- 22 007
Frais engagés bruts	- 402	- 1 528	- 11	- 1 941
Autres recettes / dépenses techniques				1
Flux de réassurance	-	- 16	- 58	- 74
<b>Solde net de réassurance du QRT S.05.01</b>				<b>31 533</b>

	31/12/2023			Total général
	Assurance avec participation aux bénéficiés	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Primes émises brutes	1 829	8 671	91	10 591
Primes acquises brutes	1 829	8 671	91	10 591
Charges de sinistres brutes	- 5 629	- 13 467	- 23	- 19 119
Frais engagés bruts	- 232	- 1 332	- 2	- 1 565
Autres recettes / dépenses techniques				217
Flux de réassurance	-	- 21	- 48	- 69
<b>Solde net de réassurance du QRT S.05.01</b>				<b>- 9 946</b>

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie

#### Primes brutes

La majeure partie des primes est émise en France.

Les primes d'assurance vie, qui correspondent principalement aux lignes d'activité « assurance avec participation aux bénéficiés » et « assurance indexée en unités de compte », sont 5,3 fois plus élevées qu'en 2023. Cette forte progression s'explique principalement par le contexte d'instabilité politique en France, premier marché de la société depuis le lancement de la commercialisation du produit Multiassur Patrimoine en 2022 dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ce produit concentre la quasi-totalité de la collecte sur l'exercice (99,1 %).

Les primes brutes de réassurance des autres lignes d'activité s'établissent à 88 milliers d'euros, en baisse de 3,2 % par rapport à 2023. Elles correspondent principalement aux primes des contrats d'assurance des emprunteurs (portefeuille en *run-off*).

#### Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

La charge de sinistres brute s'élève à 22 007 milliers d'euros contre 19 119 milliers d'euros en 2023, soit une hausse de 15,1 % sur l'année.

En assurance vie, la forte augmentation de la collecte brute conjuguée à une hausse plus limitée des sorties permet à la collecte nette d'atteindre 33 439 milliers d'euros en 2024. Elle redevient ainsi positive, après une année 2023 marquée par une décollecte de 8 627 milliers d'euros.

*Frais engagés*

Les frais engagés, avec un montant de 1 941 milliers d'euros, sont en hausse de 24,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Les commissions versées s'élèvent à 563 milliers d'euros en 2024, en forte hausse de 81,0 % par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la progression de la collecte et des encours du produit Multiassur Patrimoine sur la période.

Les autres frais atteignent 1 378 milliers d'euros, en hausse de 9,9 % par rapport à 2023 (1 254 milliers d'euros), principalement en raison de l'augmentation des frais de personnel (recrutement en cours d'année 2023).

*Analyse du résultat technique*

(en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Solde net de réassurance du QRT S.05.01</b>	<b>31 533</b>	<b>- 9 946</b>
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	- 56 155	- 7 561
Produits et charges des placements	1 580	122
Participations aux résultats	- 608	- 107
Ajustements ACAV	23 330	17 730
Autres variations	-	-
<b>Résultat technique</b>	<b>- 321</b>	<b>238</b>

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires

La charge totale de la participation aux bénéficiaires et ristournes à fin 2024 s'élève à 608 milliers d'euros (107 milliers d'euros à fin 2023). Elle est composée à hauteur de 952 milliers d'euros de la participation attribuée aux contrats (contre 738 milliers d'euros à fin 2023) et d'une reprise de 344 milliers d'euros de la provision pour participation aux excédents (PPE), qui atteint 4,5 % des provisions mathématiques des fonds en euros à fin 2024.

Au titre de l'exercice 2024, la société a servi un taux de rendement net moyen du fonds en euros de 2,3 %, stable par rapport à l'exercice précédent.

Les produits et charges des placements et ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La baisse du résultat technique net est essentiellement liée à la diminution des autres produits techniques (1 millier d'euros en 2024 contre 217 milliers d'euros en 2023). L'exercice 2023 était en effet impacté positivement par une reprise de provision devenue sans objet (+ 215 milliers d'euros). Par ailleurs, une opération de rachat de 2023 n'a été comptabilisée qu'en 2024, expliquant une baisse du résultat technique de 200 milliers d'euros entre les deux exercices. Retraité de ces effets, le repli du résultat technique est de 144 milliers d'euros, en lien avec la hausse des charges d'exploitation de la société.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice se ventilent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023	Évolution 2024 / 2023
	Obligations	Actions et fonds	Dépôts et prêts	Immobilier physique	Autres produits et charges	Total		
<b>Revenus nets</b>	<b>1 287</b>	<b>384</b>	<b>8</b>	-	-	<b>1 679</b>	<b>1 369</b>	<b>22,6 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>- 323</b>	<b>784</b>	-	-	-	<b>461</b>	<b>- 826</b>	<b>n/a</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	-	-	-	-	-	-	-	
Dotations	-	-	-	-	-	-	-	
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Produits financiers</b>	<b>964</b>	<b>1 168</b>	<b>8</b>	-	-	<b>2 140</b>	<b>544</b>	<b>n/a</b>
Ajustements des ACAV	-	23 330	-	-	-	23 330	17 730	31,6 %
<b>Produits financiers totaux</b>	<b>964</b>	<b>24 498</b>	<b>8</b>	-	-	<b>25 470</b>	<b>18 274</b>	<b>39,4 %</b>

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques

La part des revenus financiers relative au fonds en euros s'élève à 864 milliers d'euros (254 milliers d'euros à fin 2023).

Les revenus financiers des supports en unités de compte s'élèvent à 672 milliers d'euros (-183 milliers d'euros en 2023).

L'ajustement des valeurs de réalisation des actifs représentatifs des contrats en unités de compte s'établit à 23 330 milliers d'euros (17 730 milliers d'euros en 2023).

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses autres que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'appellent pas d'analyse complémentaire.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
<b>Résultat technique net</b>	<b>-321</b>	<b>238</b>
Produits financiers sur fonds propres	604	473
Autres produits et charges non techniques	-	-
Impôts	- 107	- 311
<b>Résultat net</b>	<b>177</b>	<b>400</b>

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

#### 1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, ICM LIFE SA a mis en place des règles de bonne gouvernance, basées sur une répartition claire des responsabilités et au service d'un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle d'ICM LIFE SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction. La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration;
- son directeur délégué à la gestion journalière ;
- ses responsables des fonctions clés.

L'administration, la gestion et le contrôle d'ICM LIFE SA sont conjointement attribués :

- au conseil d'administration, organe de supervision délibérant qui exerce des attributions de contrôle et détermine les orientations de l'activité ;
- au directeur, organe exécutif responsable de la gestion opérationnelle de la société, également dédié à la gestion opérationnelle.

##### a. L'assemblée générale

Le principal actionnaire d'ICM LIFE SA est le GACM SA (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA), société anonyme à directoire et conseil de surveillance, qui détient toutes les actions sauf une détenue par ACM VIE SA.

Pôle assurance d'un groupe bancaire mutualiste, le GACM SA est détenu majoritairement par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le GACM SA est également détenu par le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et par différentes caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel.

##### b. Le conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration d'ICM LIFE SA est composé de six membres.

Le conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par le directeur, responsable de la gestion journalière qu'il a nommé.

Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société qu'elle a définies.

Le conseil d'administration et le directeur interagissent notamment *via* la réalisation de différents *reportings*, la tenue de réunions formalisées par des comptes rendus, des échanges par téléphone et par courriels.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'ICM LIFE SA et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns. Le conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative ;
- de la convocation aux assemblées des actionnaires ;
- de l'arrêté des comptes annuels et de l'établissement du rapport de gestion à chaque clôture d'exercice ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ainsi que de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de la validation des rapports de fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la définition du système de gouvernance ;
- de la supervision et de l'approbation du *reporting* prudentiel Solvabilité II ;
- de la prise de connaissance des constats importants établis par les responsables de fonctions clés, du Commissariat aux Assurances, du réviseur d'entreprises, et des mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences ;
- de la représentation des intérêts d'ICM LIFE SA au sein du GACM SA ;
- de définir les critères de compétence et d'honorabilité applicables aux responsables de fonctions clés et de procéder à leur évaluation.

Étant donné la taille d'ICM LIFE SA et son organisation interne, la loi autorise son conseil d'administration à exercer les fonctions de certains comités. C'est le cas pour le comité de rémunération.

En outre, conformément à l'article 52 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, ICM LIFE SA a décidé de conférer les fonctions attribuées au comité d'audit à son conseil d'administration, dans son ensemble.

Les travaux effectués par le conseil réuni en comité d'audit sont :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- communiquer et expliquer au conseil d'administration des résultats du contrôle légal des comptes ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels ;
- les recommandations sur les réviseurs d'entreprises proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- le suivi du respect de l'indépendance des réviseurs d'entreprises ;
- le suivi de la réalisation par les réviseurs d'entreprises de leur mission ;
- le suivi du *reporting* prudentiel effectué par les responsables des fonctions clés.

### c. La direction effective

La direction effective de la société est assurée par le directeur délégué à la gestion journalière.

Le directeur agréé est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'ICM LIFE SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite du mandat qui lui a été donné par le conseil d'administration, de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le directeur délégué à la gestion journalière est assisté dans la gestion effective de ses missions par les salariés d'ICM LIFE SA, qui sont en mesure d'effectuer leurs tâches tout en veillant à une application permanente du « *principe des quatre yeux* », ainsi que par les équipes ou services des Assurances du Crédit Mutuel SA, dans le cadre d'une convention de sous-traitance.

### d. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation luxembourgeoise applicable au secteur de l'assurance, ICM LIFE SA s'est dotée de fonctions clés indépendantes qui viennent renforcer la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

En application du principe de proportionnalité, ICM LIFE SA sous-traite à ACM VIE SA les fonctions clés actuariat, audit interne, conformité, gestion des risques et la fonction de gestion et surveillance du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

ACM VIE SA est en effet dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dont ACM VIE SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles. Pour la fonction de gestion et surveillance des risques liés aux TIC (réglementation DORA), ACM VIE SA sous-traite elle-même la fonction à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés peuvent s'appuyer sur leurs compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et de leurs formations. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du GACM ou de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés et les personnes participant aux fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes afin de permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction effective à laquelle ils ont un accès afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct au conseil d'administration ainsi qu'aux comités spécialisés afin d'interagir avec ces derniers en demandant toute information de façon proactive et indépendante.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'ICM LIFE SA reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles

tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

## 2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs.

Toutefois, le principe est qu'ICM LIFE SA ne rémunère pas les mandats de ses administrateurs en application des principes directeurs du GACM. Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés.

Les principes applicables en matière de rémunération sont développés dans une politique dédiée.

À travers sa politique de rémunération, ICM LIFE SA :

- n'encourage pas une prise de risque excessive compte tenu de sa stratégie de gestion des risques ;
- promeut une gestion saine, durable et efficace des risques ;
- veille à ce que les montants de rémunération ne menacent pas sa capacité à conserver des fonds propres appropriés.

La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération.

Le GACM SA et notamment ICM LIFE SA s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. ICM LIFE SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

Par ailleurs, conformément aux exigences en matière de risque de durabilité, ICM LIFE SA s'attache à prendre en compte le risque de durabilité au sein de la politique de rémunération conformément à la politique générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et notamment la politique RSE. Aussi, l'évaluation des performances individuelles intègre ces éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité tant dans le processus d'investissement que dans la surveillance des risques.

À travers sa politique de rémunération, le GACM SA et ses entités rejoignent les objectifs de la politique de

rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les risques climatiques et ceux liés à l'environnement.

La rémunération des salariés d'ICM LIFE SA est déterminée par le directeur, sur base de la convention collective de travail des salariés des entreprises d'assurance ainsi que des pratiques du marché selon le poste proposé.

Tel que pratiqué pour les collaborateurs du GIE ACM, les contrats de travail des salariés d'ICM LIFE SA prévoient tous une rémunération intégralement fixe, sans aucune part variable ni part variable sur objectifs.

À titre exceptionnel, la direction est habilitée à verser à la marge et sans récurrence, des primes bénévoles à certains collaborateurs à la suite d'un investissement remarqué, notamment dans un dossier, un projet, au sein d'une équipe ou d'un service... En fin d'exercice, ICM LIFE SA adresse au service des ressources humaines du GACM SA, un état exhaustif des primes alloués aux salariés le cas échéant durant l'exercice écoulé.

Enfin, et tel que pratiqué pour les collaborateurs du GIE ACM, ICM LIFE SA s'interdit tout dispositif de prime de maintien de poste ou prime de rétention qui consisterait au versement d'une somme d'argent forfaitaire visant à retenir un collaborateur pendant une période déterminée ainsi que toute rémunération variable garantie y compris lors de l'embauche de nouveau collaborateur.

ICM LIFE SA a décidé de faire exercer les fonctions du comité de rémunération par son conseil d'administration, conformément à l'orientation 10 EIOPA et au principe de proportionnalité énoncé par la réglementation Solvabilité II.

Ainsi, le conseil d'administration analyse et contrôle les principes de rémunération. Il veille à ce que les pratiques de rémunération préservent le modèle d'un système de rémunération transparent et sécurisant.

## 3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Aucune transaction importante n'a été identifiée en 2024.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité mise en place au sein d'ICM LIFE SA est revue annuellement.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôle luxembourgeoises des personnes suivantes :

- les dirigeants effectifs :
  - o le directeur délégué à la gestion journalière ;
  - o le conseil d'administration ;
- les administrateurs ;
- les responsables des fonctions clés et les personnes participant aux fonctions clés en cas de sous-traitance ;
- tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Ainsi qu'aux « autres fonctions » suivantes<sup>2</sup> :

- responsable du respect LBC-FT ;
- compliance officer LBC-FT ;
- responsable de la distribution.

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

ICM LIFE SA s'assure que les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés y compris les personnes participant à ces fonctions (en cas de sous-traitance) et les autres fonctions disposent en permanence des compétences, de l'expérience et de l'honorabilité nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché de l'assurance et des marchés financiers ;
- cadre et exigences réglementaires et prudentiel ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- gestion des risques.

Enfin, les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés, y compris les personnes participant à ces fonctions et les autres fonctions, adhèrent à la politique d'intégrité d'ICM LIFE SA revus annuellement et sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale qu'ils promeuvent lesquels fixent les principes et obligations déontologiques et prévoit notamment les devoirs de bonne gestion, de confidentialité, de réserve, d'indépendance de conscience et d'esprit, et de formation.

### 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect de la directive Solvabilité II, des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, des orientations de l'EIOPA qui sont d'application directe aux sociétés d'assurance luxembourgeoises selon le CAA, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et de la lettre circulaire 22/15 du CAA du 26 juillet 2022 relative au conseil d'administration des entreprises d'assurance et de réassurance, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence et l'honorabilité sont notamment évaluées conformément à la lettre circulaire 21/12 du 3 août 2021 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente. ICM LIFE SA a notamment déployé un suivi de la gouvernance envoyé annuellement aux administrateurs afin de s'assurer de leur aptitude permanente et de formaliser l'évaluation de la bonne gouvernance d'ICM LIFE SA par le conseil d'administration.

<sup>2</sup> A noter qu'à compter du 17 janvier 2025, une nouvelle fonction de gestion et surveillance du risque lié au risque TIC est créée conformément à la réglementation DORA.

Tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés, les personnes participant aux fonctions clés ainsi que les autres fonctions s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation, éventuellement une déclaration de non-

faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de leur honorabilité personnelle et professionnelle.

ICM LIFE SA notifie par écrit au Commissariat aux assurances (CAA) tout changement dans la composition du conseil d'administration ainsi que tout changement intervenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou dans l'identité des fonctions clés. Le dossier de notification comporte notamment une notice biographique, un extrait de casier judiciaire et une déclaration de non-condamnation.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de stress tests envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

### 1. Gestion des risques

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe actuariat SII & IFRS 17 qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance, qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de

gestion des risques et veille à ce que la direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

## b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées ;
- le pilotage des sujets stratégiques transverses de la direction financière, en charge notamment de la proposition de l'allocation stratégique ;
- la fonction clé gestion des risques :
  - o le pôle gestion des risques financiers qui est responsable d'assurer le suivi des risques financiers, mesurer l'exposition aux risques actif-passif, tester la résistance du bilan à des scénarios de stress et proposer des limites internes ;
  - o le pôle de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
  - o le pôle ESG, qui est dédié au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre.

## c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM SA est en charge de recenser et de gérer l'ensemble des risques opérationnels. Il anime un réseau de contributeurs au sein des branches d'activité, qui lui remontent tous les risques détectés.

Il veille et s'assure de la mise en œuvre de plans de réduction des risques en agissant aussi bien sur les causes de risques pour en diminuer la probabilité d'occurrence (actions de prévention), que sur leurs conséquences avec pour objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Une cartographie des risques de l'entité permet d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Elle est complétée par des cartographes réglementaires au titre des risques de corruption et de conflits d'intérêts.

En complément, un plan de continuité d'activité (PCA) ou système de management de la continuité d'activité (SMCA) a été formalisé et actualisé annuellement afin d'être opérationnel et couvrant en cas d'incident majeur. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement de la société en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Il contribue à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certaines situations et en adaptant les ressources.

### Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

### Focus sur le risque de modèle

Le risque de modèle est un risque opérationnel qui peut apparaître au cours du cycle de vie des modèles et peut être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

### Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM SA et ses entités, comme notamment ICM LIFE SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, pour les calculs d'engagements et plus largement pour les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ICM LIFE SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ICM LIFE SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ICM LIFE SA s'est dotée d'une politique de qualité des données exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, des systèmes d'information opérationnel et décisionnel communs et certifiés, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ICM LIFE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

## d. Gestion des autres risques

### Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG. Ces risques sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par ICM LIFE SA.

### Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM SA et ses entités.

### Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Via son Evaluation Globale des Risques de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT), ICM LIFE SA a identifié un ensemble de risques BC/FT auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Conformément aux orientations sur les facteurs de risque BC/FT émises par l'EBA (*European Banking Authority*) (Réf. « EBA/GL/2021/02 »), ICM LIFE SA a défini son appétence aux risques BC/FT.

La « déclaration d'appétence aux risques BC/FT » (*Risk Appetite Statement*) définit le niveau de risque BC/FT qu'ICM LIFE SA est prête à prendre dans le cadre de la distribution et la gestion de ses produits. Elle permet également une présentation concise et un examen périodique du niveau de risque encouru par l'entité.

ICM LIFE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les orientations et principes appliqués par l'entité sont définis dans la politique LBC-FT.

### Risques liés aux TIC (technologie de l'information et de la communication) et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information

Le risque TIC concerne un événement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du système d'information avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette

fonction de contrôle est externalisée auprès d'ACM VIE SA. Une personne relais a été désignée au sein d'ICM LIFE SA.

#### **e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)**

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

## **2. Organisation du système de gestion des risques**

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe des Assurance du Crédit Mutuel SA auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration ainsi qu'à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction clé gestion des risques.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre l'ensemble de ses activités.

### 1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne d'ICM LIFE SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

L'une des missions du contrôle interne consiste à créer une culture du contrôle en expliquant le rôle et l'importance de chacun des collaborateurs dans le dispositif et la finalité de leurs actions.

Le responsable du contrôle interne veille à la cohérence du dispositif en vigueur au sein de la compagnie et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Au travers de cette mission, il contribue à renforcer le rôle des collaborateurs dans leur prise de décision et dans le suivi de leurs activités. Il peut apporter son concours à des services opérationnels pour les aider à mettre en place un dispositif adéquat et calibré à leurs activités.

Ce dispositif repose essentiellement sur :

- une séparation des tâches ;
- le « principe des quatre yeux ». Les opérations significatives font l'objet d'un double examen, elles font intervenir systématiquement deux collaborateurs.

Il est conforté en cela par le système de délégation de pouvoirs qui assure l'homogénéité et la conformité du processus de décision mis en place.

Dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les opérations les plus sensibles ainsi que toutes nouvelles souscriptions de contrat d'assurance vie de type épargne doivent être validées par le comité d'acceptation.

Un *reporting* annuel des travaux relatifs au contrôle interne est présenté annuellement au conseil d'administration de la compagnie.

### 2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus de la compagnie ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

### 3. Description de la mise en place de la fonction conformité

ICM LIFE SA, société d'assurance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, confie la réalisation des travaux de conformité à la société ACM VIE SA, qui est la principale société d'assurance du groupe. Ces travaux sont réalisés sous le contrôle d'ICM LIFE SA et plus particulièrement de la fonction clé spécialement investie de cette surveillance.

Le dispositif de conformité est animé par la fonction clé sous-traitée qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

### Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des

thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre l'évasion fiscale au travers des dispositifs EAI-CRS et FATCA relèvent du *compliance officer* LBC/FT et du directeur délégué à la gestion journalière, lequel assume la fonction de responsable du respect en matière de LBC/FT.

### Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, la fonction conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

La fonction de conformité établit un rapport trimestriel d'activité, dont les points saillants sont présentés au directeur délégué à la gestion journalière d'ICM LIFE SA et au comité de conformité du GACM SA. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

La fonction clé présente annuellement, au moins au conseil d'administration, un bilan de son action et le plan d'action pour l'année à venir.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

En se basant sur le principe de proportionnalité, ICM LIFE SA ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. Par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, la société fait appel à des moyens externes à la compagnie en privilégiant le recours à la fonction d'audit interne du GACM SA. À ce titre, la fonction clé audit interne d'ICM LIFE SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA. Une personne-relais de la fonction clé audit interne est nommée au sein d'ICM LIFE SA, à laquelle sont rapportés les travaux menés par la fonction d'audit interne du GACM SA sur le périmètre d'ICM LIFE SA, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction clé, ainsi que la personnes-relais sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le lequel l'activité est exercée, à savoir le Commissariat aux Assurances (CAA) dans ce cas.

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux dans le respect des normes internationales d'audit interne

diffusées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 2.1 qui précise que « Les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, [...] et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents ».

### 1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA communique à la direction effective d'ICM LIFE SA à tout moment et au moins une fois par an au conseil d'administration d'ICM LIFE SA le résultat des contrôles

effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre d'ICM LIFE SA à destination du conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction peut également informer directement le Commissariat aux Assurances, après avoir préalablement informé le conseil d'administration de cette démarche.

## 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction clé audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

## 3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil de d'administration d'ICM LIFE SA et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

## 4. Planification et organisation de l'activité

La fonction audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA, dont ICM LIFE SA, ainsi que de leurs développements attendus. La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire et le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

## 5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée a la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à la direction d'ICM LIFE SA et à la personne-relais de la fonction clé audit interne en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction clé audit interne, le conseil d'administration d'ICM LIFE SA qui agit également en qualité de comité d'audit et la direction effective le cas échéant.

ICM LIFE SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par

l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;

- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

## G. SOUS-TRAITANCE

En considération de sa taille et de son effectif, ICM LIFE SA a un recours notable à la sous-traitance.

Dans le respect de la politique cadre du GACM SA, la sous-traitance mobilise prioritairement les structures dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du GACM SA.

Sont sous-traitées à ACM VIE SA, société d'assurance vie du GACM SA :

- les fonctions clés de contrôle imposées par la législation Solvabilité II. Il s'agit des fonctions d'audit, d'actuariat, de conformité et de gestion des risques ;
- des prestations de gestion financière et de portefeuilles OPCVM ;
- des travaux de comptabilité technique et de contrôle de gestion ;
- des travaux d'actuariat ;
- la gestion de la réassurance ;
- la gestion du risque TIC (technologies de l'information et de la communication).

Sont sous-traitées aux autres entités ou structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- la fourniture et la maintenance d'un système d'information par la société Euro-Information SAS ;
- la fourniture de l'infrastructure informatique (postes, imprimantes, serveurs) par Banque de Luxembourg SA ;

- des prestations de gestion financière par Banque de Luxembourg SA.

On relève aussi qu'ICM LIFE SA bénéficie des travaux des structures de contrôle permanent et d'audit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Dans le respect de la politique d'externalisation en place, ICM LIFE SA veille à la bonne maîtrise des risques de sous-traitance en opérant en amont une qualification de l'importance de la prestation. Cette qualification est opérée par la conformité en relation étroite avec la direction juridique du GACM SA. Toute prestation externalisée fait l'objet d'une analyse qui prend en compte les exigences imposées notamment par l'article 274 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission et de la lettre circulaire 22/16 du Commissariat aux assurances. Toute externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques est soumise à l'approbation du conseil d'administration et emportera notification préalable à l'autorité de contrôle.

Le contrôle et le suivi des prestataires sont réalisés en concertation avec les structures de contrôle du groupe. Enfin, le plan de contrôle d'ICM LIFE SA comporte des points de contrôle dédiés au suivi des situations d'externalisation (en intra-groupe et extra-groupe).

**Récapitulatif des activités et fonctions importantes et critiques sous-traitées :**

Activité ou fonction importante ou critique sous-traitée	Pays de réalisation de la prestation sous-traitée	Indication de l'appartenance du prestataire (Intra ou Extra groupe)
Fonction clé audit interne	France	Intra
Fonction clé actuariat	France	Intra
Fonction clé gestion des risques	France	Intra
Fonction clé conformité	France	Intra
Gestion financière	France et Luxembourg	Intra
Comptabilité et reporting	France	Intra
Provisionnement et actuariat	France	Intra
Réassurance	France	Intra
Informatique	France et Luxembourg	Intra
Contrôle permanent et audit	France	Intra
Gestion du risque TIC (technologies de l'information et de la communication)	France	Intra

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

### III. PROFIL DE RISQUE

#### A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2024, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	6 273
SCR de contrepartie	303
SCR de souscription vie	4 147
Effets de diversification	- 2 284
<b>BSCR</b>	<b>8 439</b>
SCR opérationnel	2 243
Ajustement pour impôts	-
<b>SCR final</b>	<b>10 682</b>

Le risque de marché et le risque de souscription vie sont les principaux risques de la société.

#### B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

##### 1. Description des principaux risques

De par ses activités en épargne et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

###### *Risques de mortalité et de longévité*

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité.

###### *Risque de rachat*

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

###### *Risque de frais*

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et durable des coûts.

##### 2. Exposition aux risques

###### a. Exposition

Après étude du profil de risque, l'utilisation de la formule standard apparaît adaptée pour mesurer les risques de la société.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR mortalité	135
SCR longévité	131
SCR incapacité / invalidité	-
SCR rachat	982
SCR frais	3 487
SCR révision	-
SCR catastrophe	40
<b>SCR de souscription vie</b>	<b>4 147</b>

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de frais et de rachats.

## b. Évolution du risque

Le chiffre d'affaires est en hausse sur l'année.

## c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société propose des produits d'assurance vie à une clientèle patrimoniale.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

#### *Risque de mortalité, longévité*

Ces risques sont acceptés par la société.

Toutefois, les risques sur l'assurance emprunteurs sont maîtrisés *via* un programme de réassurance.

#### *Risque de rachat*

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant de Provision pour Participation aux Excédents (PPE).

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats).

Cela permet notamment de suivre la collecte nette en épargne.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

## C. RISQUE DE MARCHÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque actions et assimilés et le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de spread, est traité dans le chapitre suivant.

#### *Risque de taux*

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- *un risque à la hausse des taux* : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- *un risque à la baisse des taux* : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions pour dépréciation durable (PDD) en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des produits financiers.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios de Solvabilité II.

### Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

### Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des encours en épargne ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

### Risque de concentration

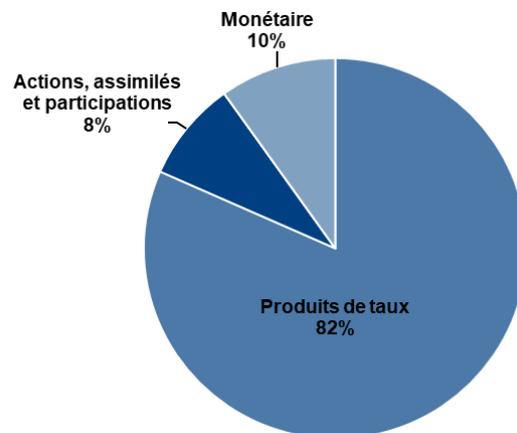
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition aux risques

### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions.

L'allocation d'actifs à fin 2024 en valeur nette comptable (VNC) hors UC est présentée ci-dessous selon une vision risque :



### SCR

Le risque de marché représente 48 % du SCR global d'ICM LIFE SA. Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR taux	310
SCR actions	4 199
SCR immobilier	-
SCR spread	1 695
SCR change	1 389
SCR concentration	80
<b>SCR de marché</b>	<b>6 273</b>

Les principaux risques de marché sont les risques actions, de *spread* et change.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

### b. Évolution du risque

Les taux d'intérêt (taux *swap* 10 ans) ont oscillé entre 2,1 % et 2,9 % tout au long de l'année pour finir à 2,36 %, soit une baisse de 13 bp par rapport à 2023. Les marchés actions ont globalement progressé en 2024. La répartition des actifs est restée stable.

### c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;

- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

### b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques. Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2024 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt.

## D. RISQUE DE CREDIT

### 1. Description des principaux risques

#### *Risque de spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

##### *Portefeuille obligataire en direct*

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2024
AAA - A	83%
BBB ou moins - Non noté	17%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

## SCR

(en milliers d'euros)	Détail du SCR
SCR de marché	6 273
SCR spread	1 695
SCR de contrepartie	303

Le SCR de *spread* est un risque important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

### b. Évolution du risque

La part des investissements obligataires est relativement stable en comparaison avec le 31 décembre 2023.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

#### *Risque de spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

#### *Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie sur les dépôts bancaires est limité par la sélection des banques selon un critère de profil de risque bas.

### b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Les banques sélectionnées pour les dépôts présentent un faible risque de défaut.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2024, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société est liquide.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La proportion d'actifs les moins liquides en portefeuille est stable sur l'année.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

#### b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats par la direction des risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

#### Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

#### Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ICM LIFE SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

#### Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

#### Focus sur le risque de modèle

Les risques de modèle sont des risques opérationnels qui peuvent apparaître au cours du cycle de vie des modèles et être à l'origine d'erreurs dans l'appréciation des risques pouvant se matérialiser par des pertes financières.

### 2. Exposition aux risques

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 17 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est en hausse sur l'année 2024.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ICM LIFE SA.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge et luxembourgeois.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et du redémarrage en mode de fonctionnement normal des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Au niveau du risque de cybersécurité, ICM LIFE SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le GACM SA a mis en place une gouvernance et des mesures d'atténuation des risques autour du modèle de projection utilisé pour le calcul des provisions techniques IFRS 17, les calculs réglementaires S2 et la gestion des risques.

Concernant la qualité des données, ICM LIFE SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les

filiales partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Sous l'impulsion de sa *holding* française, le GACM SA, la société déploie un dispositif de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été établie.

## b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

Le PCA d'ICM LIFE SA s'inspire de la norme ISO22301 « Management de la continuité d'activité » ainsi que des bonnes pratiques du marché (notamment des recommandations du *Business Continuity Institute*).

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

### 1. Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ICM LIFE SA.

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau d'ICM LIFE SA.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

La politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

Plus d'informations concernant l'ensemble de la démarche ESG du GACM SA sont disponibles dans le rapport ESG, disponible sur le site internet [www.acm.fr](http://www.acm.fr).

### 2. Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ICM LIFE SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

### 3. Risque lié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le risque lié aux TIC concerne un évènement qui, s'il se matérialise, mettra en danger la sécurité du système d'information avec des effets négatifs aussi bien dans l'environnement numérique que dans l'environnement physique.

Dans le contexte actuel, l'impact des cyberattaques est toujours grandissant et les interconnexions entre les réseaux des différents acteurs se multiplient.

La responsabilité de la gestion et de la surveillance du risque lié aux TIC est confiée à une fonction de contrôle, garantissant un niveau d'indépendance approprié. Cette fonction de contrôle est externalisée au niveau d'ACM Vie SA.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un cadre de gestion des risques liés aux TIC qui vise à décrire le dispositif de gestion du risque nécessaire pour assurer la résilience opérationnelle numérique des fonctions et des données critiques et importantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### 1. Dépendance entre les risques

ICM LIFE SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de

concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

### Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2024, le bilan prudentiel d'ICM LIFE SA se présente comme suit (avec comparatif 2023) :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	16	18	- 3
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	90 713	69 967	20 746
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	268 188	233 144	35 045
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	916	1 032	- 116
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	86	125	- 38
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 541	1 995	1 546
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	161	237	- 76
<b>Total de l'actif</b>	<b>363 622</b>	<b>306 518</b>	<b>57 104</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	66 581	40 629	25 951
Provisions techniques UC et indexés	268 412	236 612	31 799
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	251	251	-
Provisions pour retraite	83	65	18
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	15	-	15
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	652	1 062	- 410
Dettes nées d'opérations de réassurance	73	68	5
Autres dettes (hors assurance)	325	202	123
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	169	216	- 48
<b>Total du passif</b>	<b>336 561</b>	<b>279 106</b>	<b>57 454</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>27 061</b>	<b>27 411</b>	<b>- 350</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	1	- 1
Actifs d'impôts différés	A.2	-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	16	16	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	90 713	91 132	- 419
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.5	268 188	267 391	797
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	916	1 006	- 89
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	86	86	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	3 541	4 339	- 797
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	161	46	115
<b>Total de l'actif</b>		<b>363 622</b>	<b>364 016</b>	<b>- 394</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent principalement par :

- la réévaluation des investissements pour un total de -419 milliers d'euros ;
- le reclassement d'une partie de trésorerie et équivalents de trésorerie vers les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés pour un total de 797 milliers d'euros.

## 1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

## 2. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;

- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- et du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. »

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 24,94 %.

Au 31 décembre 2024, la société n'a pas activé d'impôt différé.

## 3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

ICM LIFE SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## 4. Investissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	-	-	-
Obligations	70 232	74 582	- 4 349
Organismes de placement collectif	20 481	16 550	3 930
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
<b>Total des investissements</b>	<b>90 713</b>	<b>91 132</b>	<b>- 419</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02

### Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence règlementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation, – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires, et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

### Transparisation des fonds

Pour calculer le SCR d'un fond, lorsque celui-ci transmet les données de ses lignes d'actifs (sous format *TriPartite Template* TPT) au 31/12/N et que ces données sont exploitables, la transparisation dudit fond a lieu. Si les données n'ont pas été transmises au 31/12/N, alors les données prises en considération sont celles du 30/09/N ou du 30/06/N. En dernier ressort, lorsque le fichier TPT n'est pas disponible ou exploitable les étapes suivantes sont réalisées :

- s'il s'agit d'un fond UC, l'allocation des actifs sous-jacents du fonds est récupérée. Si cette allocation ne

peut être obtenue alors le choc Action Type 2 est appliqué ;

- s'il s'agit d'autres actifs, le choc Action Type 2 est appliqué.

Le processus décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la norme Solvabilité II. Le processus de transparisation a lieu à chaque clôture annuelle. Comme mentionné précédemment, aucune donnée antérieure de plus de 6 mois à la clôture annuelle n'est utilisée dans le processus.

## 5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les différences constatées s'expliquent par des reclassements de présentation.

## 6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. paragraphe B. Évaluation des provisions techniques).

## 7. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation et à l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location dans le bilan prudentiel.

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II car leur valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

### *Best Estimate*

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait

appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

### *Marge pour risque*

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

### 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ICM LIFE SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	63 754	2 827	66 581
UC	266 474	1 937	268 412
<b>Total</b>	<b>330 229</b>	<b>4 764</b>	<b>334 992</b>

### 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

#### **Provisions *Best Estimate***

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices... Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la

moyenne de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés à la courbe des taux sans risque.

#### **Marge pour risque**

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

## Hypothèses principales

*Frontière des contrats*

La date de la frontière des contrats est définie de la manière suivante :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes payables en vertu du contrat ;

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations payables en vertu du contrat et de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

En fonction de la frontière des contrats, il peut être nécessaire de projeter des primes sur les contrats en stock jusqu'à cette date.

*Frais*

Le calcul du *Best Estimate* tient compte des frais de gestion, des frais de sinistres et des frais relatifs à la gestion des investissements.

*Correction pour volatilité*

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2025.

La correction pour volatilité est de 23 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	334 992	335 643	651	0,2%
Fonds propres disponibles	27 061	26 410	- 651	- 2,4%
Fonds propres éligibles pour le SCR	27 061	26 410	- 651	- 2,4%
Fonds propres éligibles pour le MCR	27 061	26 410	- 651	- 2,4%
SCR	10 682	10 993	311	2,9%
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>253 %</b>	<b>240 %</b>	<b>-13 pts</b>	<b>- 5,2%</b>
MCR	4 000	4 000	-	0,0%
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>677 %</b>	<b>660 %</b>	<b>-16 pts</b>	<b>- 2,4%</b>

Le ratio de couverture du SCR passe de 253 % à 240%, soit une baisse de 13 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 677 % à 660 %, soit une baisse de 16 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

### 3. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économique.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permettent de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

### 4. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions sociales	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	60 700	63 754	2 827	66 581
UC	267 391	266 474	1 937	268 412
<b>Total</b>	<b>328 091</b>	<b>330 229</b>	<b>4 764</b>	<b>334 992</b>

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	251	251	-
Provisions pour retraite	C.2	83	83	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	C.3	15	15	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.4	652	652	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.4	73	73	-
Autres dettes (hors assurance)	C.4	325	325	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.4	169	54	115
<b>Total des autres passifs</b>		<b>1 568</b>	<b>1 454</b>	<b>115</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2024 s'expliquent par la réévaluation des autres dettes pour 115 milliers d'euros.

### 1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel car sa valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

### 2. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire d'ICM LIFE SA, les engagements de retraite sont comptabilisés conformément aux normes luxembourgeoises. En l'absence d'écart significatif par rapport à la comptabilisation selon la norme IAS 19 « avantages du personnel », les engagements de retraite ne sont pas réévalués dans le bilan Solvabilité II.

### 3. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers des établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel car sa valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

Les différences constatées s'expliquent par des reclassements de présentation.

### 4. Autres dettes

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

## D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ICM LIFE SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel

Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.4. Évaluation des actifs - Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

## E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

## V. GESTION DU CAPITAL

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*), comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

## A. FONDS PROPRES

### 1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » telles que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires, etc.), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le Plan de Gestion du Capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et /ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « actuariat SII et IFRS 17 ». En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation et risques.

## 2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élevaient à 27 061 milliers d'euros à fin 2024, contre 27 012 milliers d'euros à fin 2023. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Capital social	14 717	14 717	-	-
Réserve de réconciliation	12 344	12 295	49	0,4%
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>27 061</b>	<b>27 012</b>	<b>49</b>	

### Capital social

Le capital social de la société ICM LIFE SA, entièrement appelé, s'élève à 14 717 milliers d'euros à fin 2024, montant inchangé par rapport à fin 2023.

### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 12 344 milliers d'euros à fin 2024, en hausse de 49 milliers d'euros par rapport à fin 2023. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 19 755 milliers d'euros à fin 2024, contre 19 978 milliers d'euros à fin 2023 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente - 7 411 milliers d'euros à fin 2024, contre - 7 283 milliers d'euros à fin 2023.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

En l'absence de distribution de dividendes prévue au titre de l'exercice 2024, il n'y a pas de déduction à opérer.

Rappel des dividendes distribués :

		Dividende par action (en euros)	Dividende versé (en milliers d'euros)
2024	au titre de l'exercice 2023	48,87	400
2023	au titre de l'exercice 2022	-	-
2022	au titre de l'exercice 2021	-	-

### 3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Capital social	14 717	14 717	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	19 755	19 978	- 223	- 1,1 %
<b>Capitaux propres des comptes sociaux</b>	<b>34 472</b>	<b>34 695</b>	<b>- 223</b>	<b>- 0,6 %</b>
Réévaluation des placements	- 419	- 1 394	975	N/A
Réévaluation des provisions techniques	- 6 991	- 5 888	- 1 103	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 1	- 1	-	N/A
<b>Capitaux propres SII</b>	<b>27 061</b>	<b>27 411</b>	<b>- 350</b>	<b>- 1,3 %</b>
Dividendes à verser	-	- 400	400	N/A
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>27 061</b>	<b>27 012</b>	<b>49</b>	<b>0,2 %</b>

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23

### 4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

#### Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ICM LIFE SA au 31 décembre 2024 s'élèvent à 27 061 milliers d'euros et sont classés en fonds propres de niveau 1 non restreints.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	14 717	14 717	-	-	-
Fonds propres excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	12 344	12 344	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres SII disponibles</b>	<b>27 061</b>	<b>27 061</b>	-	-	-

#### Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 27 061 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

(en milliers d'euros)	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	14 717	14 717	-	-	-
Fonds propres excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	12 344	12 344	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>27 061</b>	<b>27 061</b>	-	-	-

*Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR*

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 27 061 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	14 717	14 717	-	-	-
Fonds propres excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	12 344	12 344	-	-	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>27 061</b>	<b>27 061</b>	-	-	-

**B. SCR ET MCR**

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

**1. Ratios de solvabilité**

Pour rappel, le capital de solvabilité requis (SCR) correspond au montant des fonds propres nécessaire à détenir pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	27 061
SCR	10 682
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>253 %</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	27 061
MCR	4 000
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>677 %</b>

Le MCR s'élève à 4 000 milliers d'euros, soit 37 % du SCR.

**2. Points méthodologiques****a. Formule standard**

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

**b. Mesure transitoire actions**

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

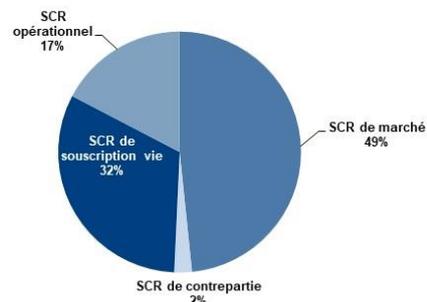
**c. Ajustement pour impôt**

La société a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. Cet ajustement correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à la provision pour impôt différé passif net du bilan initial.

### 3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2024 s'élève à 10 682 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Détail du SCR
SCR de marché	6 273
SCR de contrepartie	303
SCR de souscription vie	4 147
<b>BSCR</b>	<b>8 439</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>2 243</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>-</b>
<b>SCR final</b>	<b>10 682</b>



Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de souscription vie et du SCR de marché.

### C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

### D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

### E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

## VI. ANNEXES

---

Etats publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S040521	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques vie et santé SLT
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
D_S280101	Communication d'information sur le minimum de capital requis (MCR) – activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

**Bilan**

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	16
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	90 713
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	70 232
Obligations d'État	R0140	28 189
Obligations d'entreprise	R0150	41 879
Titres structurés	R0160	164
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	20 481
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	268 188
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	916
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	916
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	916
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	86
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 541
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	161
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>363 622</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	66 581
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	66 581
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	63 754
Marge de risque	R0680	2 827
Provisions techniques UC et indexés	R0690	268 412
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	266 474
Marge de risque	R0720	1 937
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	251
Provisions pour retraite	R0760	83
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	15
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	652
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	73
Autres dettes (hors assurance)	R0840	325
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	169
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>336 561</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>27 061</b>



**S.04.05.21.02**

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine
		C0030
Pays	R1010	
Primes brutes émises	R1020	261
Primes brutes acquises	R1030	261
Charge des sinistres	R1040	48
Dépenses engagées brutes	R1050	38

5 principaux pays: vie et santé SLT	5 principaux pays: vie et santé SLT
C0040	C0040
FR	DE
55 278	16
55 278	16
4 812	1 211
785	73





S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																
<b>Meilleure estimation</b>																
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	62 095		266 474			1 659			330 229						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						916			916						
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	62 095		266 474			743			329 312						
<b>Marge de risque</b>	R0100	2 655	1 937		171					4 764						
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	64 751	268 412		1 830					334 992						

**S.22.01.21****Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	334 992	0	0	651	0
Fonds propres de base	R0020	27 061	0	0	-651	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	27 061	0	0	-651	0
Capital de solvabilité requis	R0090	10 682	0	0	311	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	27 061	0	0	-651	0
Minimum de capital requis	R0110	4 000	0	0	0	0

S.23.01.01 - 01  
Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 717	14 717			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	12 344	12 344			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	27 061	27 061			
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 061	27 061			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	27 061	27 061			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 061	27 061	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 061	27 061	0	0	0
SCR	R0580	10 682				
MCR	R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,53				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,77				

**S.23.01.01 - 02****Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	27 061
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	14 717
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	12 344
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	12 031		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	303		
Risque de souscription en vie	R0030	3 589		0
Risque de souscription en santé	R0040	0		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		0
Diversification	R0060	-2 444		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>13 479</b>		

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 243
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-5 040
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>10 682</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>10 682</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

**Approach to tax rate**

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Yes

**Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-2 664

S.28.01.01 - 01

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020
		C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040
Résultat MCRL	R0200	3 361
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050
		C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	52 498
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	9 597
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	266 474
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	743
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	52 657

**Calcul du MCR global**

		C0070
MCR linéaire	R0300	3 361
SCR	R0310	10 682
Plafond du MCR	R0320	4 807
Plancher du MCR	R0330	2 671
MCR combiné	R0340	3 361
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	4 000